

*Je prépare* MON CONCOURS

2025

# IFSI

École d'infirmier

pour Formation continue et AS/AP

RÉUSSIR TOUTES **LES ÉPREUVES**

50 % COURS • 50 % ENTRAÎNEMENT

**F. De Donno**

**C. Pelletier**

**C. Rousseau**

**C. Vassas**

**DUNOD**

La référence pour entrer dans le paramédical

Mise en page : Belle Page

Photo de couverture : © Pixel-Shot – Shutterstock

**NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2024

11, rue Paul Bert 92240 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN : 978-2-10-086624-3

# Table des matières

<b>PARTIE 1 De candidat à infirmier</b>		1
1 Le concours	2	3 La profession 13
2 La formation	5	
<b>PARTIE 2 Français</b>		19
1 La conjugaison	20	3 Les homophones grammaticaux 36
Entraînement	25	Entraînement 38
2 Les accords	27	4 Comment rédiger ? 40
Entraînement	33	Entraînement 44
<b>PARTIE 3 Mathématiques</b>		49
1 La numération	50	6 Les fractions 80
Entraînement	53	Entraînement 83
2 L'addition	56	7 La proportionnalité et les pourcentages 87
Entraînement	58	Entraînement 91
3 La soustraction	61	8 Les unités de mesure et les conversions 94
Entraînement	63	Entraînement 102
4 La multiplication	66	9 Les calculs de doses, la concentration et la dilution 107
Entraînement	69	Entraînement 111
5 La division	73	
Entraînement	77	
<b>PARTIE 4 Culture sanitaire et sociale</b>		115
1 La santé et la santé publique	116	4 Les accidents et les conduites à risque 136
Entraînement	120	Entraînement 138
2 La santé de la population en France	122	5 Le système sanitaire français 141
Entraînement	127	Entraînement 145
3 Le surpoids, l'obésité et l'alimentation	130	6 Les maladies cardiovasculaires (MCV) 148
Entraînement	134	Entraînement 150

<b>7</b> Le cancer	152	<b>16</b> Le handicap	204
Entraînement	156	Entraînement	209
<b>8</b> Les maladies mentales ou troubles mentaux	158	<b>17</b> La maltraitance	211
Entraînement	162	Entraînement	213
<b>9</b> Les maladies infectieuses	164	<b>18</b> La protection sociale en France	215
Entraînement	166	Entraînement	219
<b>10</b> Les IST et le SIDA	168	<b>19</b> Les inégalités femmes/hommes	221
Entraînement	172	Entraînement	225
<b>11</b> Les toxicomanies	174	<b>20</b> Les violences conjugales	227
Entraînement	179	Entraînement	230
<b>12</b> Les lois de bioéthique	182	<b>21</b> La sexualité, la contraception et l'IVG	232
Entraînement	184	Entraînement	235
<b>13</b> Les dons d'organes, de sang et les greffes	186	<b>22</b> L'enfance et l'adolescence	237
Entraînement	189	Entraînement	240
<b>14</b> La procréation, les tests génétiques et le clonage	191	<b>23</b> La vieillesse et le vieillissement	243
Entraînement	196	Entraînement	246
<b>15</b> La fin de vie et l'euthanasie	198	<b>24</b> Notions fondamentales en sciences humaines et sociales	248
Entraînement	202	Entraînement	251
<b>PARTIE 5</b> Entretien			253
<b>1</b> Connaître le déroulement de l'épreuve	254	<b>4</b> Répondre aux principales questions du jury	275
<b>2</b> Rédiger son CV et sa lettre de motivation	258	<b>5</b> Se montrer sous son meilleur jour	282
<b>3</b> Se préparer pour l'épreuve orale	265		
<b>PARTIE 6</b> Sujets d'entraînement			285
Sujet 1	286	Sujet 4	295
Sujet 2	289	Sujet 5	298
Sujet 3	292		

# ***DE CANDIDAT À INFIRMIER***

# **1**

*Partie*

<b>1</b>	<b>▲ Le concours</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>▲ La formation</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>▲ La profession</b>	<b>13</b>

# 1

## Le concours

### 1 Quels sont les candidats concernés ?

Un arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé, paru le 13 décembre 2018, a modifié les modalités d'accès aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) pour les bacheliers et pour les candidats relevant de la formation continue. Les premiers s'inscrivent via le dispositif d'admission dans l'enseignement supérieur Parcoursup alors que les seconds déposent un dossier d'inscription auprès des centres de formation de leur choix.

Le nombre d'étudiants issus de la formation professionnelle continue à admettre en 1<sup>re</sup> année au sein des IFSI est fixé à 33 % du nombre total de places ouvertes. Il s'agit d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'autres professionnels tous secteurs confondus, engagés dans une démarche d'évolution professionnelle au sens de l'article L. 6311-1 du Code du travail. Ils doivent justifier d'au moins trois années équivalent temps plein d'expérience professionnelle, avec cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription au concours.

Les places éventuellement non pourvues à l'issue des épreuves d'admission sont réattribuées au quota des candidats postulant via Parcoursup.

À noter que les candidats issus de la formation professionnelle, s'ils sont titulaires d'un baccalauréat, peuvent également s'inscrire via la plateforme Parcoursup. S'ils sont reçus via les épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup, prévue à l'article D. 612-1 du Code de l'éducation.

### 2 Quelles sont les épreuves de sélection ?

#### ► Présentation des épreuves

Contenu	Durée	Coefficient
Entretien mettant en avant l'expérience et le projet professionnels, les motivations, ainsi que les capacités à valoriser ses compétences. Il s'appuie sur la remise d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, le(s) diplôme(s) détenu(s), la ou les attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formation continue, un curriculum vitae et une lettre de motivation.	20 min.	Coef. 1 Sur 20 points
Épreuve écrite comprenant : Une sous-épreuve de rédaction dans le domaine sanitaire et social. Les qualités recherchées sont le questionnement, la rédaction, l'argumentation, l'analyse, les capacités de projection dans un avenir professionnel.	30 min.	Coef. total 1 Sur 10 points

Contenu	Durée	Coefficient
Une sous-épreuve sur des calculs simples qui a pour objectif d'évaluer les capacités mathématiques et logiques.	30 min.	Sur 10 points

Une note inférieure à 8/20 à l'oral ou à l'écrit est éliminatoire. Le total des notes obtenues doit être au minimum de 20/40 pour être admis(e).

### **3 Comment s'inscrire au concours IFSI ?**

L'inscription au concours infirmier est une démarche administrative qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier pour chaque IFSI ou regroupement d'IFSI dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La préinscription en ligne se généralise progressivement.

Soyez rigoureux(se) et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

### **4 Comment connaître les dates des concours ?**

Il n'existe pas de site Internet qui regroupe l'ensemble des dates des concours d'entrée. La seule solution est de consulter un à un les sites des écoles dans lesquelles vous êtes susceptibles de postuler.

### **5 Comment fonctionne le concours commun d'IFSI regroupés ?**

Les IFSI ont la possibilité de se regrouper pour organiser ensemble le concours infirmier. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement (2 à 4 choix en moyenne, selon les concours). Ils passent les épreuves dans l'IFSI de leur premier choix et leurs résultats sont pris en compte dans l'ensemble des IFSI du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'IFSI correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 10 jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

## **6 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?**

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- d'un certificat médical, délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la région dans laquelle se trouve l'IFSI, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccinations), comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence. Depuis mai 2023, la vaccination anti-Covid (schéma vaccinal complet) n'est plus obligatoire pour tous les professionnels de santé y compris les étudiants.

L'inscription est également soumise à l'obtention d'un financement d'un organisme collecteur de fonds de formation, d'un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue, de Pôle emploi ou par auto-financement, couvrant les frais de la formation et l'indemnisation de l'étudiant pendant toute la durée du cursus.



## 1 Quel est le programme des études ?

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par un arrêté du 31 juillet 2009 modifié par un arrêté du 3 juillet 2023 afin de proposer un parcours spécifique d'accès en 2<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers pour des aides-soignants dits expérimentés.

La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou *European Credits Transfer System*). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

### ► Les dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes avec d'autres professionnels de santé
1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'acquisition des compétences, actes, activités et techniques de soins, se fait progressivement, tout au long de la formation, selon les étapes suivantes :

- en fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments qui composent la compétence 3 ;
- en fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié, au moins, des éléments des compétences 2, 4, 5, 6 et 9 ;
- lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

La validation d'une compétence se fait par la validation d'un savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'étudiant en soins infirmiers est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluridisciplinaire.

## **2 Qu'est-ce que le parcours spécifique d'accès en 2<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers ?**

Les objectifs de ce parcours sont de mettre en place une formation accélérée destinée aux aides-soignants expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1<sup>re</sup> année de formation en soins infirmiers.

Les candidats concernés sont ceux qui ont validé les épreuves de sélection tout en ayant 3 années d'expérience durant les 5 années précédentes dans des milieux d'exercice variés notamment en établissement de santé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et service de soins et d'accompagnement à domicile (SAAD) et qui sont titulaires d'une AFGSU niveau 2 en cours de validité. Ils peuvent se porter volontaires pour accéder à un parcours de formation spécifique de 3 mois leur permettant d'entrer directement après validation, en 2<sup>e</sup> année du cursus infirmier avec l'aval de leur employeur (arrêté du 3 juillet 2023).

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au moyen d'un Livret de positionnement (repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique) et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif passerelle AS expérimentés.

Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant – accès en 2<sup>e</sup> année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe d'une lettre d'engagement par le candidat et de l'établissement employeur. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection au concours et peut intégrer la 1<sup>re</sup> année de formation en soins infirmiers.

La formation du parcours spécifique pour AS expérimentés a pour objectifs :

- de consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers ;
- d'assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers ;
- d'acquérir une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence ;
- d'aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

Elle représente 420 heures, réparties sur 12 semaines et 5 séquences :

- séquence 1 (35 h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel ;

- séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel IDE ;
- séquence 3 (35 h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier ;
- séquence 4 (70 h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier ;
- séquence 5 (stage de 175 h) : stage à réaliser chez l'employeur si l'activité permet de valider les compétences attendues comme celle d'un étudiant infirmier de 1<sup>re</sup> année.

### 3 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont assurés soit par l'équipe enseignante, soit par des intervenants extérieurs.

Les cours et les stages sont organisés en semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

#### ► La formation IFSI

Enseignements	Nombre d'heures
Enseignements théoriques obligatoires	1 800
Stages cliniques obligatoires	2 100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5 100

- Les **cours magistraux** (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt théorique, donnés par un enseignant au sein de l'IFSI ou dans les locaux de l'université partenaire de l'IFSI. Ils s'organisent en présentiel ou en distanciel.
- Les **travaux dirigés** (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, recherches, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Les TD permettent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives et participatives.
- Les **travaux personnels guidés** (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces périodes en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Cours Magistraux (CM)	231	126	118	109	116	50	750
Travaux Dirigés (TD)	234	183	177	187	184	85	1 050
Stages	175	350	350	350	350	525	2 100
CM + TD + Stages	640	659	645	646	650	660	3 900
Temps personnel guidé (TPG), supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	60	41	55	54	50	40	300
Temps de travail CM + TD + Stages + TPG	700	700	700	700	700	700	4 200
Charge de travail personnel complémentaire estimée	100	150	150	150	150	200	900

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier, présenté dans l'arrêté du 31 juillet 2009, est ainsi constitué de 36 matières de formation, réparties entre 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

## 4 Comment s'effectue l'attribution de crédits européens ?

Le principe est l'affectation de 30 crédits par semestre de formation, soit 180 crédits au total pour les 3 années d'études, répartis de la façon suivante :

- Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :
  - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS ;
  - Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS ;
  - Unités d'enseignement transversales : 12 ECTS ;
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS.

## 5 Quelles sont les dispenses partielles de formation pour les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture ?

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein et non concernés par le parcours spécifique d'accès en 2<sup>e</sup> année de formation en IFSI, peuvent être dispensés sur le 1<sup>er</sup> semestre de 3 unités d'enseignement (Infectiologie, hygiène ; Soins de confort et de bien-être ; Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) et du stage de 5 semaines.

## 6 Comment se déroule la formation clinique ?

La formation clinique est dispensée au moyen de 2 100 heures de stages (60 semaines de 35 heures) réparties comme suit :

- 15 semaines en 1<sup>re</sup> année : 5 semaines sur le semestre 1 et 10 sur le semestre 2 ;
- 20 semaines en 2<sup>e</sup> année : 10 semaines sur le semestre 3 et 10 sur le semestre 4 ;
- 25 semaines en 3<sup>e</sup> année : 10 semaines sur le semestre 5 et 15 sur le semestre 6.

Ces stages s'effectuent dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins (centres hospitaliers, services de secteurs psychiatriques, EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), centres de rééducation et réadaptation, cabinets de soins infirmiers, services de soins à domicile, médecine du travail, infirmeries scolaires, etc.).

**Quatre types de stages** au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants :

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique).
2. Soins en santé mentale et psychiatrie.
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence, etc.).
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).

L'encadrement y est organisé et assuré par des professionnels (maître de stage, tuteur de stage et professionnel de proximité).

Une indemnité est versée aux étudiants par semaine de stage :

- 36 € en 1<sup>re</sup> année ;
- 46 € en 2<sup>e</sup> année ;
- 60 € en 3<sup>e</sup> année.

Les frais de déplacement domicile/lieu de stage sont pris en charge sous certaines conditions et notamment seulement si le lieu de stage se situe hors de la commune où est localisé l'IFSI.

## 7 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

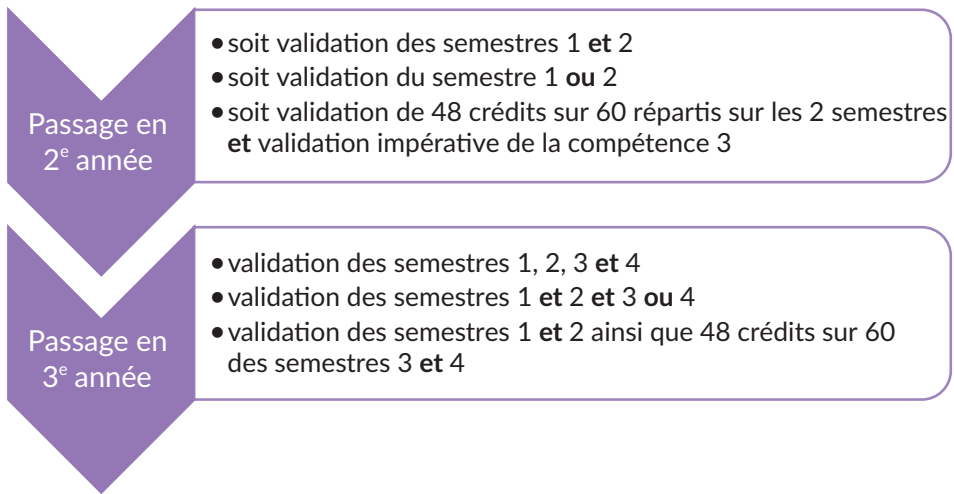
À la fin de ces trois années d'études, l'étudiant devra soutenir devant un jury un TFE (Travail de Fin d'Études). Ce TFE consiste en un écrit de 15 à 20 pages sur un thème en lien avec la profession infirmière, en accord avec l'équipe enseignante. Il a pour but de placer l'étudiant en soins infirmiers dans une réflexion professionnelle et personnelle, sur une situation professionnelle précise, qui le conduit à mobiliser des connaissances et des ressources selon une méthodologie rigoureuse.

Le diplôme s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens. Le diplôme obtenu à la fin du cursus est le diplôme d'État d'infirmier qui dépend du ministère de la Santé et de la Prévention. Depuis 2009, les trois ans d'études sont reconnus comme équivalant à une licence (Bac + 3).

L'évaluation des connaissances théoriques se fait chaque semestre, pour chaque unité d'enseignement.

L'évaluation des compétences en stage et des activités techniques est progressive. Elle est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui mesure la progression de l'étudiant sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

## 8 Comment se fait le passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup> année et de 2<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup> année ?



Les étudiants de 1<sup>re</sup> année qui ne répondent pas aux critères de validation des semestres exigés et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

**Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler** par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

## 9 Que se passe-t-il si vous interrompez vos études ?

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir, à divers moments de son parcours, un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans. La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon des modalités

fixées après avis du conseil pédagogique. L'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci.

Au-delà de trois ans, l'étudiant conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Les crédits validés par l'étudiant au cours de sa scolarité peuvent être reconnus par l'université dans le cadre d'une reconversion éventuelle.

## **10 Est-il possible de changer d'IFSI en cours de formation ?**

Oui, la réforme de la formation infirmière permet le transfert d'IFSI en cours de formation, en France et en Europe.

## **11 Quelles sont les équivalences possibles avec le diplôme d'État d'infirmier ?**

L'infirmier diplômé peut entrer directement :

- en Licence de sciences sanitaires et sociales et en Licence de sciences de l'éducation ;
- en 2<sup>e</sup> année des écoles de psychomotricien, de sage-femme et de kinésithérapeute.

Il est dispensé de l'examen d'entrée des écoles de techniciens d'analyses médicales.

Il peut également concourir, à la fin de l'année du PASS, sur des places complémentaires au *numerus clausus*, sous réserve d'avoir deux ans au moins d'expérience professionnelle.

## **12 Qu'est-ce-que le service sanitaire des étudiants en santé ?**

Depuis 2021, porté conjointement par les ministères de la Santé et de la Prévention et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le service sanitaire s'adresse aux étudiants en santé, avec pour but de les familiariser avec les enjeux de prévention en santé.

Le service sanitaire permet de faire participer les étudiants des filières de santé concernées notamment au sein des IFSI, partout sur le territoire, à des interventions de promotion de la santé.

Les objectifs du service sanitaire des étudiants en santé sont :

- initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé ;
- développer leur compétence à mener des actions auprès de tous les publics ;

- assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers ;
- développer l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation ;
- mieux intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

Ces démarches de prévention et de promotion de la santé sont prises en compte dans le cadre de la formation infirmière.



## 1 Quel est le rôle d'un(e) infirmier(ère) ?

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Les soins infirmiers relevant du rôle propre de l'infirmier sont définis aux articles 4311-3 à 4311-5 du Code de la santé publique (CSP) :

### ARTICLE R. 4311-3

« Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. »

L'OMS donne une définition encore plus large de leur rôle : « aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social [...] Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort [...] Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé ».

## 2 Quel est l'état des lieux de la profession infirmière ?

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, près de 637 000 infirmiers sont en activité dont plus de 60 % exercent dans le secteur hospitalier.** Si le nombre d'infirmiers a augmenté de 70 % entre 2000 et 2020, ce chiffre est toutefois en fort recul par rapport à 2021. C'est la profession de santé qui a le plus gros effectif en France. Ils devraient être 881 000 en 2040, une hausse nécessaire pour pouvoir répondre à la demande de soins.

La direction des études du ministère de la Santé et de la Prévention, la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), estime que ce nombre ne sera pas suffisant pour faire face aux besoins de la population. En effet, les plus de 75 ans vont passer de 9 % à 15 % de la population en 2040, ce qui va s'accompagner d'une forte demande en soins infirmiers.

Les infirmiers exercent massivement à l'hôpital public (64 % en 2022), mais l'exercice libéral devrait se développer dans les prochaines années (19 % en 2022). Ainsi, la part des infirmiers exerçant en libéral passerait à 23 % entre 2020 et 2040, alors que celle des infirmiers n'exerçant ni à l'hôpital, ni dans un établissement pour personnes âgées (mais, par exemple, dans des centres de santé, des établissements pour personnes handicapées) passerait dans le même temps de 17 % à 12 %.

L'âge moyen des infirmiers s'établit en 2022 à 41 ans. Le métier est toujours aussi féminisé : 87 % des infirmiers sont des femmes.

### **3 Quels sont les modes et les lieux d'exercice de l'infirmier ?**

Les infirmiers choisissent entre plusieurs modes d'exercice :

- fonctionnaire de la fonction publique hospitalière, d'État ou territorial ;
- salarié du secteur privé ;
- infirmier à titre libéral (accessible après deux années d'expérience professionnelle au cours des six années précédant l'installation).

Ils sont présents dans quatre grands secteurs d'activité :

- les soins de courte durée : en service de chirurgie, de médecine, de réanimation, de bloc opératoire, de maternité, d'urgences, etc. ;
- les soins en santé mentale et en psychiatrie ;
- les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : surveillance médicale, soins de réinsertion, convalescence, etc. ;
- les soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, médecine du travail, santé scolaire, EHPAD.

Les lieux d'exercice sont très variés, permettant de répondre à tous les souhaits de carrière :

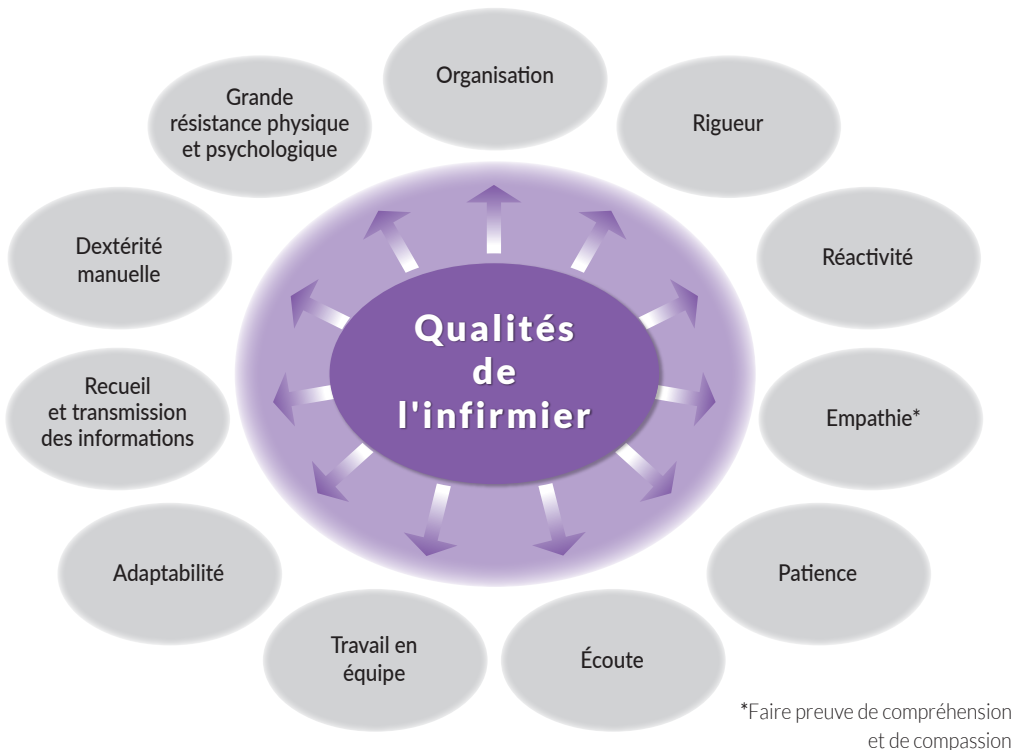
- les hôpitaux, dans les services de soins (services de médecine, chirurgie, réanimation, urgence, bloc opératoire, consultations, psychiatrie, gériatrie, etc.) ;
- les cliniques, les centres de rééducation ;
- les établissements scolaires (horaires de semaines, ni nuit ni week-end, peu de gestes techniques) ;
- les centres de soins, dispensaires, associations, centres de prévention ;
- à domicile ;
- les EHPAD, les établissements pour personnes en situation de handicap ;
- les entreprises ;
- l'armée, les sapeurs-pompiers, les SMUR (structures mobiles d'urgence et de réanimation), l'humanitaire, etc.

De plus, le diplôme d'État d'infirmier délivré en France permet d'exercer dans les pays de l'Union européenne.

En définitive, il existe une importante palette de possibilités d'exercice que l'infirmier peut découvrir au cours de son parcours professionnel.

#### 4 Quelles sont les principales qualités de l'infirmier(ère) ?

L'infirmier doit posséder des qualités à la fois techniques, relationnelles et psychologiques.



#### 5 Comment la profession va-t-elle évoluer ?

Dans un contexte d'augmentation des besoins et de crise du système de santé, l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) et l'IGÉSR (Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) se sont vu confier une mission afin de proposer des évolutions sur l'exercice professionnel des infirmiers et leur formation. Le rapport est paru en octobre 2022. Il est notamment question de l'élargissement des compétences des infirmiers.

## 6 Quelles sont les évolutions de carrière possibles ?

En tant qu'infirmier, il est possible de poursuivre ses études après l'obtention du diplôme d'État et de se spécialiser dans une discipline médicale ou dans le domaine de l'encadrement.

Spécialisation	Conditions	Définition
Infirmier de bloc opératoire (IBODE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avoir deux années d'expérience en qualité d'IDE (Infirmier Diplômé d'État).</li> <li>– Réussir le concours d'entrée de l'école.</li> </ul>	<p>Il a un rôle d'instrumentiste en remettant le matériel au chirurgien lors des interventions. Il est le garant de la bonne organisation du bloc et du respect des règles de stérilisation et de reconditionnement du matériel. Il joue un rôle d'aide opératoire en pratiquant certains actes : aspiration, écarteurs, etc.</p> <p>La formation dure 18 mois.</p>
Infirmier anesthésiste (IADE)		<p>Il dispense des soins en lien avec l'anesthésie, la réanimation et le traitement de la douleur. Il travaille en étroite relation avec le médecin anesthésiste.</p> <p>La formation dure 2 ans.</p>
Infirmier puériculteur (IPDE)	Réussir le concours d'entrée de l'école.	<p>Avec cette spécialisation, l'infirmier peut travailler dans des services ou établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence.</p> <p>La formation dure 1 an.</p>
Cadre de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avoir quatre années d'expérience en qualité d'IDE.</li> <li>– Réussir le concours d'entrée de l'école.</li> </ul>	<p>Le certificat de cadre de santé permet d'exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la fonction de cadre de service hospitalier ou d'établissement/ service du secteur privé ;</li> <li>– la fonction de formateur en Institut de Formation en Soins Infirmiers.</li> </ul> <p>Le diplôme est délivré au terme de 10 mois de formation.</p>
Infirmier en pratique avancée (depuis 2018)	Justifier de trois années d'expérience.	Le professionnel réalise des actes jusque-là réservés aux médecins comme la prescription d'examen complémentaires et le renouvellement de prescriptions médicales.

Pour ceux qui souhaitent développer ou acquérir des compétences spécifiques, il existe également d'autres formations comme les diplômes universitaires (DU) ou diplômes interuniversitaires (DIU) qui portent sur des thèmes variés tels que « Plaies et cicatrisation », « Prise en charge de la douleur », « Hygiène », etc., ou le Master infirmier en sciences cliniques.

Outre les spécialisations, l'infirmier peut évoluer vers des fonctions d'encadrement :

- **infirmier cadre** : statut accessible sur concours après 4 ans d'exercice dans le secteur public. L'infirmier cadre peut assurer des fonctions d'enseignant, diriger un IFSI ou avoir des responsabilités dans un service de soins (gestion du personnel, des matériels et fournitures médicales, coordination des soins au sein d'une équipe pluridisciplinaire, etc.) ;
- **cadre supérieur de santé** : statut accessible sur concours après 3 ans d'exercice en qualité de cadre de santé dans le secteur public ;
- **cadre de santé directeur de soins** : statut accessible sur concours après 5 ans d'exercice en qualité de cadre supérieur de santé. La formation dure 12 mois au sein de l'École des hautes études en santé publique. Le directeur des soins fait partie de l'équipe de direction d'un établissement de santé.

## 7 Quelles sont les conditions de travail ?

Elles sont très variables selon les secteurs d'activité.

Dans les structures et services de soins, les horaires de travail sont contraignants. Il est possible de travailler le matin, l'après-midi, la nuit, la semaine, les jours fériés et les week-ends en alternance avec les collègues de travail. Cela dépend bien sûr de l'activité exercée. Les amplitudes horaires sur une journée varient de 8 à 12 heures. L'infirmier de jour peut débiter sa journée à 6 h 00 comme la terminer à 21 heures.

Ces horaires sont souvent difficiles à concilier avec une vie de famille, même s'ils sont compensés par des jours de repos en semaine.

L'exercice libéral impose un rythme plus soutenu et des horaires encore plus atypiques, mais de plus en plus de libéraux se regroupent et mettent en place des organisations de travail avec une alternance entre périodes travaillées et périodes de repos.

Les contraintes temporelles s'accompagnent d'une charge de travail importante en lien avec de lourdes responsabilités, le contact quotidien avec la souffrance et la mort, la pénurie de professionnels et une sollicitation physique répétée rendant ce métier fatigant et stressant.

Dans le cadre de l'obligation de la continuité des soins, les infirmiers assurent des astreintes, périodes pendant lesquelles ils ne sont pas présents sur leur lieu de travail mais doivent répondre en cas d'appel et éventuellement intervenir dans les meilleurs délais si nécessaire. Ils sont réquisitionnables en cas de crise sanitaire comme ce fut le cas en 2020 et 2021, lors de la pandémie de Covid-19.

Le travail administratif prend une place de plus en plus importante dans l'exercice professionnel avec une nécessaire adaptation à des applicatifs informatiques spécifiques.

La profession présente quelques avantages : sécurité de l'emploi, diversité des tâches, relations humaines, possibilités de spécialisation et d'évolution, etc.

## 8 Quel est le salaire d'un infirmier ?

La rémunération mensuelle d'un infirmier a été revalorisée en 2020 dans le cadre de l'application des mesures du Ségur de la Santé dans la plupart des secteurs d'activité. En début de carrière, elle est de l'ordre de 2 000 € brut. Il s'agit d'un salaire de base auquel s'ajoutent diverses primes liées au travail de nuit ou de week-end/jour férié, le supplément familial, les astreintes, les heures supplémentaires, etc. Cette rémunération varie en fonction du secteur d'activité dans lequel l'infirmier exerce.

Le salaire de base évolue avec l'expérience pour atteindre près de 3 000 € brut mensuels en fin de carrière, hors primes.

Au sein de la fonction publique hospitalière, les rémunérations varient en fonction de l'ancienneté et de la spécialité.

Grade	Spécialité	1 <sup>er</sup> échelon	Dernier échelon
Grade 1	Infirmier diplômé d'État (IDE)	1 891 €	3 501 €
Grade 2			
Grade 3	Puériculteur, infirmier du bloc opératoire (IBODE)	2 260 €	3 705 €
Grade 1	Infirmier anesthésiste (IADE)	2 158 €	3 705 €
Grade 2			

Le salaire de l'infirmier libéral varie en fonction de sa situation : remplaçant, collaborateur ou titulaire. Il se situe à 3 100 € par mois en moyenne, voire plus en fonction du temps de travail consacré à l'activité.

# ***FRANÇAIS***

# **Partie 2**

<b>1</b>	<b>▲ La conjugaison</b>	<b>20</b>
<b>2</b>	<b>▲ Les accords</b>	<b>27</b>
<b>3</b>	<b>▲ Les homophones grammaticaux</b>	<b>36</b>
<b>4</b>	<b>▲ Comment rédiger ?</b>	<b>40</b>

# 1

## La conjugaison

### 1 Les groupes verbaux et leurs participes

- Les verbes du **premier groupe** ont leur infinitif en **-er** et leur participe présent en **-ant**. Leur participe passé est en **-é**. (Exception : « aller » n'est pas un verbe de ce groupe).

#### Exemple

Aimer : participe présent : « aimant » (aim + ant), participe passé : « aimé » (aim + é).

- Les verbes du **deuxième groupe** ont un infinitif en **-ir** et leur participe présent en **-issant**. Ils ont leur participe passé en **-i**.

#### Exemple

Finir : participe présent : « finissant » (fin + issant), participe passé : « fini » (fin + i).

- Les verbes du **troisième groupe** sont ceux qui n'appartiennent pas aux deux autres. Ils ont un participe présent en **-ant** et leur participe passé en **-i/ -is/ -u/ -t/ -aint/ -eint/ -oint** ou **-ous**.

#### Exemple

Prendre : participe présent : « prenant » (pren + ant), participe passé : « pris » (pr + is).

### 2 L'indicatif et ses temps

#### 2.1 Le présent

Au radical du verbe, ou base verbale, on ajoute les terminaisons suivantes :

Groupes	Terminaisons	Exemples
1 <sup>er</sup>	-e, -es, -e, -ons, -ez, -ent	Présenter : je présente...
2 <sup>e</sup>	-s, -s, -t, -issons, -issez, -issent	Réussir : je réussis...
3 <sup>e</sup>	-s/x/e, -s/x/es, -t/d/e, -ons, -ez, -ent/nt	Écrire : j'écris... Ouvrir : j'ouvre... Vouloir : je veux...

Le présent de l'indicatif s'emploie :

- lorsqu'une action est en train de se dérouler. C'est le **présent d'énonciation** (« je lis » : je suis en train de lire) ;



- pour évoquer une vérité générale ou un proverbe. C'est le présent de **vérité générale** (« après la pluie vient le beau temps ») ;
- pour rendre plus vivant un récit. C'est le **présent de narration**.

## 2.2 L'imparfait

Ce temps est marqué, pour tous les groupes, par l'ajout des terminaisons -ais, -ais, -ait, -ions, -iez, -aient au radical. La seule particularité concerne le deuxième groupe qui intercale -iss entre le radical et la terminaison.

Groupes	Terminaisons	Exemples
1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup>	-ais, -ais, -ait, -ions, -iez, aient	Présenter : je présentais...
2 <sup>e</sup>	-issais, -issais, -issait, -issions, -issiez, -issaient.	Réussir : je réussissais...

L'imparfait s'emploie :

- pour exprimer une habitude dans le passé (« tous les matins, j'allais au sport ») ;
- pour une action de second plan dans le récit (« je marchais quand il m'appela » : la première action n'est pas la plus importante dans le récit) ;
- pour une description dans le passé (« les murs étaient blancs »).

## 2.3 Le passé simple

Au radical du verbe, on ajoute les terminaisons suivantes :

Groupes	Terminaisons	Exemples
1 <sup>er</sup>	-ai, -as, -a, -âmes, -âtes, -èrent	Présenter : je présentai...
2 <sup>e</sup>	-is, -is, -it, -îmes, -îtes, -irent	Réussir : je réussis...
3 <sup>e</sup>	-is/us, -is/us, -it/ut, -îmes/ûmes, -îtes/ûtes, -irent/urent	Lire : je lus...

Le passé simple s'emploie pour une action de premier plan dans le récit. Cette action fait avancer le récit.

## 2.4 Le futur

À l'infinitif du verbe des premier et deuxième groupes, on ajoute les terminaisons suivantes : -ai, -as, -a, -ons, -ez, -ont (présenter : je présenterai...).

Les verbes qui se terminent par -ayer (payer), -uyer (essuyer), -oyer (employer) ont un futur en -aierai (paierai), -uierai (essuierai), -oierai (emploierai).

### Exemple

Cas particuliers : envoyer (enverrai...), jeter (jetterai...), etc.

Pour les verbes du troisième groupe, le radical du futur n'est pas forcément le radical de l'infinitif : voir (verrai...), etc.

## 2.5 Le passé composé

Il se compose de l'auxiliaire, « avoir » ou « être », au présent et du participe passé (présenter : il a présenté). Il s'emploie pour exprimer le passé quand le temps de base de la narration est le présent.

## 2.6 Le plus-que-parfait

Il associe l'auxiliaire conjugué à l'imparfait et le participe passé (réussir : il avait réussi). Il s'emploie pour une action qui se passe avant les événements racontés dans un récit au passé simple et à l'imparfait.

## 2.7 Le passé antérieur

Il relève de la même construction, mais l'auxiliaire est au passé simple (lire : il eut lu). Il s'emploie pour marquer l'antériorité d'une action importante quand le récit est au passé. Il est de moins en moins utilisé.

## 2.8 Le futur antérieur

L'auxiliaire au futur est suivi du participe passé (apprendre : il aura appris). Il s'emploie lorsque deux actions se passent dans le futur l'une après l'autre : la première est au futur antérieur, la deuxième au futur simple.

# 3 Le subjonctif et ses temps

Le subjonctif est utilisé pour exprimer une crainte, un souhait, un doute, etc. Il s'emploie après certains connecteurs logiques ou pour une action qui se déroulera après des événements du passé qui sont racontés au passé simple et à l'imparfait. Il est toujours précédé de « que ».

## 3.1 Le subjonctif présent

Au radical du verbe, on ajoute les terminaisons suivantes :

Groupes	Terminaisons	Exemples
1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup>	-e, -es, -e, -ions, -iez, -ent	Apprendre : que j'apprenne...
2 <sup>e</sup>	-isse, -isses, -isse, -issions, -issiez, -issent	Réussir : que je réussisse...

## 3.2 Le subjonctif imparfait

Au radical du verbe, on ajoute les terminaisons suivantes :

Groupes	Terminaisons	Exemples
1 <sup>er</sup>	-asse, -asses, -asse, -assions, -assiez, -assent	Présenter : que je présentasse...
2 <sup>e</sup>	-isse, -isses, -ît, -issions, -issiez, -issent	Réussir : que je réussisse...
3 <sup>e</sup>	-isse/usse, -isses/usses, -ît/ût, -issions/ussions, -issiez/ussiez, -issent/ussent	Lire : je lusse...